



Paris le 31 août 2010

La CRE a délibéré sur l'audit de la formule de GDF SUEZ servant de base à l'établissement des tarifs réglementés de vente du gaz naturel

La CRE a publié les conclusions de l'audit de la formule en vigueur servant de base à l'établissement des tarifs réglementés de vente de gaz naturel de GDF SUEZ. Cet audit a porté sur les années 2008, 2009 et sur le premier semestre 2010.

La CRE considère que, sur cette période, la formule a reflété correctement les coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ dans le cadre du périmètre du contrat de service public, à savoir les contrats d'achat de long terme de gaz importé en France.

Pour l'avenir, la CRE exprime les recommandations suivantes :

- 1- Une nouvelle formule devrait être mise en place pour prendre en compte les nouvelles indexations de certains contrats de long terme sur les prix des marchés de gros du gaz, qui résultent des renégociations entreprises par GDF SUEZ avec ses fournisseurs.
- 2- Les écarts constatés entre les coûts réels des contrats de long terme d'approvisionnement de gaz importé et la formule devraient faire l'objet d'un examen annuel en vue d'adaptations éventuelles de celle-ci.
- 3- L'impact sur le prix moyen d'importation de sources d'approvisionnement autres que le gaz importé en France par contrat de long terme doit être mesuré régulièrement afin de s'assurer que le périmètre des contrats pris en compte pour établir la formule reste équitable pour le consommateur et pertinent pour le fournisseur.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr

ANNEXE : Dossier sur le prix du gaz publié dans Décryptages n°19, la lettre d'information de la CRE

Après avoir diminué de 11,3 % le 1er avril 2009, les tarifs réglementés de vente en distribution publique (i.e. pour les particuliers et professionnels petits consommateurs) ont augmenté en moyenne de 9,6 % le 1er avril et de 5 % le 1er juillet 2010. Pourquoi ? Quels sont les mécanismes qui régissent les évolutions des tarifs réglementés ?

Les tarifs réglementés doivent couvrir les coûts. De quels coûts s'agit-il ?

Le principe de base appliqué aux tarifs réglementés de vente (TRV) de GDF SUEZ est celui édicté par le décret du 18 décembre 2009 et le contrat de service public 2010-2013 conclu entre l'Etat et GDF SUEZ, qui prévoient notamment que les tarifs couvrent les coûts. Les règles d'évolution des TRV ont été fixées par ce même décret. Le tarif comporte deux composantes : les coûts hors approvisionnement et les coûts d'approvisionnement.

Les coûts hors approvisionnement

Les coûts hors approvisionnement se répartissent entre coûts commerciaux, coûts de stockage, de distribution et de transport. Leur mise à jour est intégrée au moins une fois par an dans les tarifs réglementés de vente lors de leur fixation par arrêté. Les coûts de transport et de distribution résultent des tarifs d'utilisation des réseaux en vigueur.

Les coûts d'approvisionnement

L'approvisionnement de GDF SUEZ est très diversifié : contrats de long terme (certains courent depuis plusieurs décennies), ressources propres, autres sources de gaz (portefeuille de contrats interruptibles, achats sur les marchés court terme). Cette diversité, inscrite dans le contrat de service public, est garante de la sécurité d'approvisionnement de GDF SUEZ et de sa capacité à servir ses clients. La formule qui approxime les coûts d'approvisionnement est fondée sur les seuls contrats de long terme passés entre GDF SUEZ et ses fournisseurs. Les déterminants d'évolution de cette formule ont été publiés dans l'arrêté du 21 décembre 2009, et sont fondés sur les cours du pétrole, du fioul lourd, du fioul domestique, ainsi que du taux de change € contre \$. Le prix du gaz acheté par GDF SUEZ ne dépend donc pas du prix du gaz sur les marchés de gros. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau décret, GDF SUEZ peut répercuter, sur une base trimestrielle, l'évolution de ses coûts d'approvisionnement sur ses tarifs. A cette fin, GDF SUEZ saisit directement la CRE de sa proposition d'évolution. Après vérification de la conformité de celle-ci avec la formule publiée, la CRE approuve le barème déposé par GDF SUEZ.

Les tarifs montent alors que les prix sur les marchés de gros baissent. Que se passe-t-il ?

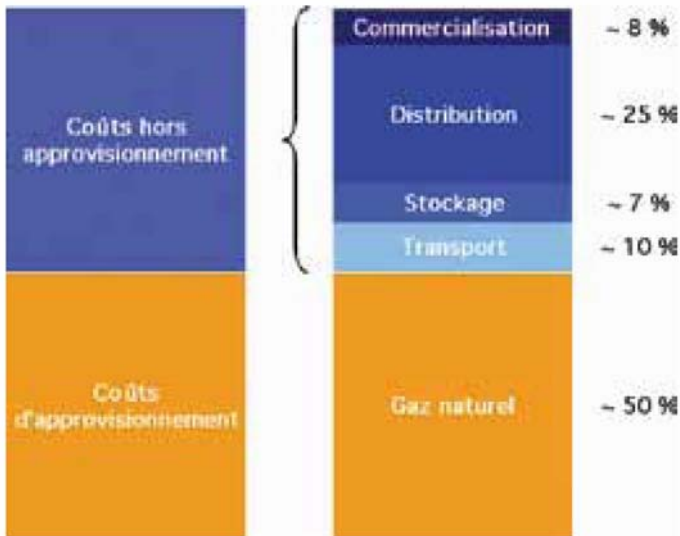
Il est intéressant de comparer le prix du gaz en France et dans les autres pays européens. Au 2e semestre 2009, le prix du gaz pour les clients domestiques français (58,3 €/MWh) n'est que très légèrement supérieur à la moyenne des prix de la zone euro (57,6 €/MWh).

Le contexte économique actuel, couplé à l'identification de nouvelles sources de gaz naturel (les gaz de schiste), ont conduit à des niveaux de prix bas sur les marchés de gros. Dans ce contexte, l'augmentation des tarifs réglementés peut susciter l'incompréhension.

L'exploitation à grande échelle des gaz non conventionnels et la mise en service simultanée de plusieurs terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL) au Moyen-Orient ont inondé le marché international de gaz naturel.

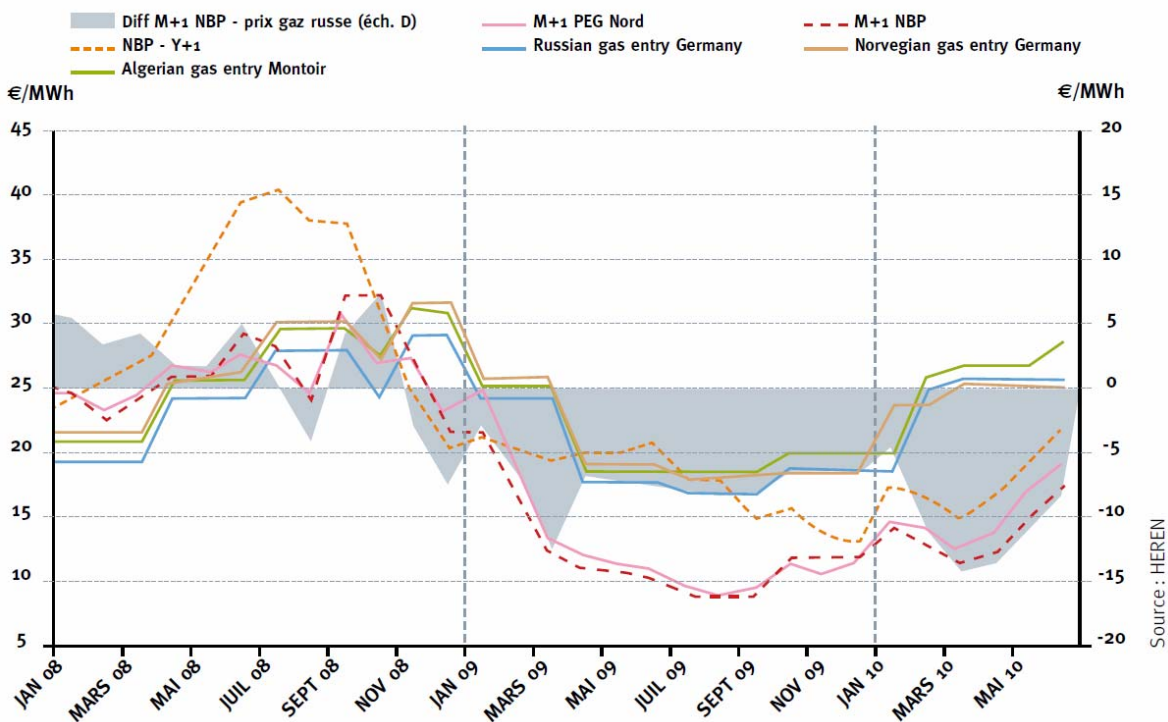
La demande était quant à elle plutôt stagnante voire orientée à la baisse. Par conséquent, les prix de gros ont fortement baissé à partir de mi-2008, à peu près au même moment que le pétrole. Les prix du pétrole ont significativement remonté depuis, ce qui n'a pas été le cas pour le gaz. Cela conduit à une situation où les prix de marché du gaz restent bas alors que les prix du pétrole remontent. Dès lors, les tarifs réglementés augmentent car ils sont corrélés au prix du pétrole par le biais des contrats de long terme. Etant donné que le marché international du gaz dépend de nombreux facteurs, il est quasiment impossible de se prononcer sur le caractère structurel ou conjoncturel de cette situation. On observe en effet une remontée des prix du gaz depuis le mois de mai.

Décomposition des coûts d'approvisionnement et coûts hors approvisionnement



Encadré 1 : La déconnexion entre prix des contrats à long terme et prix de marché

Le graphique ci-contre illustre l'évolution des prix du gaz issus de contrats à long terme indexés sur les produits pétroliers (références publiées de gaz provenant d'Algérie, de Russie et de Norvège) et des prix de marché (références à un mois au PEG Nord et au NBP britannique et à un an au NBP). Depuis fin 2008, les prix du gaz sur le marché sont inférieurs aux prix des contrats indexés pétrole. L'écart a été particulièrement important tout au long de 2009 et sur les premiers mois de 2010. Il s'est toutefois nettement réduit depuis le point bas de mars 2010, du fait de la hausse récente enregistrée des prix de marché gazier.



Encadré 2 : Audit de la formule d'approvisionnement de GDF SUEZ

Le cadre réglementaire adopté fin 2009 qui régit l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz appliqués par GDF Suez prévoit, pour l'évaluation des coûts d'approvisionnement (hors coûts d'infrastructures et coûts commerciaux*), l'application d'une formule qui reflète les coûts du gaz importé par GDF Suez en France et issu de contrats à long terme. Le contrat de service public signé entre l'Etat et GDF Suez prévoit en effet que seul le gaz importé en France et issu de ces contrats doit être pris en compte pour évaluer les coûts d'approvisionnement de l'entreprise.

La formule de calcul actuellement utilisée a été établie par GDF Suez en juillet 2008. Elle a été conçue pour s'appliquer sur les années 2008, 2009 et 2010. Cette formule avait fait l'objet d'un premier audit par la CRE, dont les conclusions avaient été rendues publiques par délibération du 17 décembre 2008. Cette délibération précisait que la vérification de la robustesse de la formule ferait l'objet d'un nouvel audit, compte tenu de la forte volatilité des cours du pétrole.

Cet audit a été engagé par la CRE au printemps 2010. Il permettra de vérifier la pertinence de la formule pour estimer les coûts d'approvisionnement du gaz importé issu des contrats long terme, deux ans après sa première application. Il évaluera également les conséquences des renégociations des contrats entre producteurs et GDF Suez qui sont en cours, du fait notamment du changement de configuration des marchés du gaz. Dans sa délibération du 24 juin 2010, la CRE a ainsi indiqué que « les premières analyses [issues de l'audit] laissent entrevoir des pistes d'évolution de la formule, qui pourraient être notamment fondées sur la prise en compte des évolutions et des renégociations du portefeuille de contrats long terme de GDF Suez, abouties ou en cours, en vue d'intégrer une indexation plus importante sur les prix des marchés de gros ». Les conclusions de cet audit donneront lieu à une délibération de la CRE en septembre prochain.

*Incluant une marge commerciale raisonnable